

TURQUIE

Il faut que des mesures soient prises dans les plus brefs délais contre l'isolement dans les prisons de type F.

Index AI : EUR 44/024/02

DÉCLARATION PUBLIQUE

Seize mois après la mise en service des prisons de haute sécurité de type F, Amnesty International a de nouveau exprimé ses craintes quant au régime d'isolement en vigueur dans ces établissements, dans une lettre envoyée au ministre de la Justice turc le 15 avril dernier. Dans six prisons de type F, quelque 2 000 détenus continuent d'être soumis à un régime d'isolement cellulaire individuel ou en petits groupes ; les cellules de ces établissements sont initialement prévues pour une à trois personnes. Modifiée en mai 2001, la Loi antiterroriste permet désormais à l'épouse et aux jeunes enfants de rendre librement visite aux détenus et ces derniers peuvent dorénavant, en principe, utiliser les zones collectives, dans le seul cadre toutefois des « programmes de

réinsertion et d'éducation ».

Nonobstant la modification de cette loi, des organisations non gouvernementales en Turquie, ainsi que le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) ont continué à faire entendre leurs voix au sujet de la persistance du régime de réclusion cellulaire dans les prisons de type F. Dans ce contexte, Amnesty International a pu noter avec satisfaction une avancée dans le débat sur les régimes carcéraux en vigueur dans les établissements de type F en Turquie.

Ainsi, depuis novembre 2001, des organisations de défense des droits humains de premier plan et des associations d'avocats turques proposent qu'une nouvelle initiative voie le jour pour mettre un terme à l'isolement *de facto* dans les prisons de type F et aux grèves de la faim menées en protestation à ce traitement. Elles ont suggéré de laisser ouvertes par blocs de trois les cellules contenant chacune trois détenus, de sorte que les neuf détenus puissent se réunir dans la journée. D'autres initiatives ont été proposées : abattre les cloisons

séparant trois cours adjacentes aux cellules de trois ou poser des portes qui permettraient à des groupes de neuf prisonniers d'avoir des échanges. Les instigateurs de ces nouveautés comptent sur de telles mesures, qui nécessitent peu, voire pas, de travaux architecturaux, pour faire cesser la grève de la faim qui dure depuis octobre 2000. Cinquante détenus en sont morts jusqu'à présent, et des centaines d'autres souffrent de graves problèmes de santé qui laisseront des séquelles.

Amnesty International estime pour sa part que l'ouverture des portes donnant sur les couloirs ou entre les cours peut être une solution transitoire en vue d'alléger le régime d'isolement. C'est ainsi qu'à l'issue d'une mission en Turquie, menée conjointement avec Human Rights Watch en janvier 2001, l'organisation a exhorté les autorités turques à laisser ouvertes durant la journée les portes des cellules dans chaque bloc. Amnesty International ne considère toutefois

Si Amnesty International se félicite d'une telle initiative, elle n'en éprouve pas moins la crainte qu'elle soit insuffisante pour mettre

pas cette proposition comme une solution satisfaisante à moyen terme. Elle part en effet du principe que les couloirs, les chambres ou les cours ne sont pas des zones collectives appropriées dans lesquelles peut se réunir à dessein un nombre de détenus relativement important pour des activités telles que celles préconisées par le CPT.

Le 18 janvier 2002, le ministre turc de la Justice a publié un décret qui autorise les détenus à se réunir par dix maximum pour communiquer, dans des zones prévues à cet effet, pour une durée de cinq heures étalées sur la semaine. Un comité de sélection désignera les prisonniers qui bénéficieront de cette mesure, la condition étant toutefois qu'ils acceptent de participer à l'un au moins des programmes de réinsertion, d'exercice, d'éducation ou de formation professionnelle. L'administration pénitentiaire surveillera les échanges entre

détenus. fin à l'isolement de facto de quelque 2 000 prisonniers politiques dans les prisons de type F. Au vu du nombre de détenus susceptibles de

se rencontrer par ce biais et de la durée des entrevues ainsi permises, il lui semble en effet difficile de parvenir à cet objectif.

L'organisation déplore par ailleurs qu'en vertu du décret, la participation aux groupes de discussion soit conditionnée par l'inscription à d'autres programmes.

La plupart des prisonniers politiques dans les prisons de type F semblent, volontairement ou non, s'abstenir d'utiliser les zones collectives selon les conditions en vigueur. Selon des témoignages reçus par Amnesty International, les détenus craignent que la réinsertion ne soit un programme de rééducation politique déguisé. Au sujet de la modification de l'article 16 de la Loi antiterroriste, le CPT soulignait, le 24 avril 2001, que *« des concepts tels que l'éducation, la réinsertion et la formation ne sauraient être exploités à des fins idéologiques »*. Toutefois, si l'on en juge l'article 110 du Règlement des prisons turques, la réinsertion vise, *« sur la foi des réformes et des principes d'Atatürk, à élever le niveau de ceux qui acceptent,*

protègent et développent les valeurs nationales, morales, humaines, idéales, spirituelles et culturelles de la nation turque, aiment leur famille, leur patrie et leur nation, savent à quels devoirs et responsabilités ils sont tenus à l'égard de la République turque, connaissent le caractère indivisible de la patrie et de la nation et agissent en conséquence ».

Amnesty International estime que l'autorisation d'user des zones collectives ne devrait pas tenir à l'opinion politique du détenu. Plus encore, il lui semble inconcevable que le droit de communiquer avec d'autres prisonniers en groupes soit conditionné par la participation à des activités de réinsertion.

Autre inquiétude d'Amnesty International : le CPT, dans le rapport qui fait suite à sa visite en septembre 2001, précise que, dans les deux établissements de type F visités, les seules infrastructures où peuvent être exercées les activités collectives sont le gymnase et, occasionnellement, le terrain de sport en plein air, que les bibliothèques ne sont pas librement accessibles aux détenus et que l'atelier n'est équipé que dans l'une

des deux prisons. Le CPT a également émis des critiques quant au nombre très restreint de détenus dans les groupes participant aux activités – des groupes généralement constitués par des détenus partageant déjà une cellule et qui lui font dire qu'on peut difficilement parler d'activités collectives – mais aussi quant à la durée des activités (parfois juste deux heures par semaine). Le comité a donc souligné une nouvelle fois la nécessité d'une approche préventive et audacieuse concernant les activités collectives, d'un élargissement des groupes et d'une augmentation de la durée des activités.

Amnesty International prie instamment les autorités turques de prendre des mesures pour

Amnesty International pense que l'une des raisons dissuadant les détenus des prisons de type F à prendre part aux activités collectives est la crainte des mauvais traitements et des fouilles à corps dégradantes effectuées avant l'entrée dans les zones collectives. L'organisation a reçu de nombreux témoignages faisant état de mauvais traitements et de coups

apporter une réponse aux préoccupations exprimées par le CPT au sujet des zones collectives. Elle les exhorte également à faire le nécessaire pour que soit mis un terme au plus vite à l'isolement de facto appliqué depuis maintenant seize mois, un régime qui favorise les mauvais traitements et peut, en soi, être assimilé à un mauvais traitement. De telles initiatives doivent être mises en œuvre dans les plus brefs délais et comporter un programme de mesures à moyen terme, dans lesquelles des dispositions garantiraient aux prisonniers le droit de se rassembler pour une durée d'au moins huit heures par jour, conformément aux recommandations du CPT.

dans les prisons de type F, surtout à l'arrivée, durant les appels et les fouilles des cellules et au moment où les prisonniers sont conduits auprès de leur avocat ou de leur famille pour les visites. Ces allégations sont toutefois difficiles à corroborer, en raison d'un accès restreint à ces établissements.

La mise en œuvre de la loi relative aux organismes de contrôle

des prisons qui, entrée en vigueur en juin 2001, peine à devenir effective, pourrait aider à débloquer la situation. En décembre 2001, des organismes de cette nature n'avaient été instaurés que dans moins de la moitié des juridictions. Dans le département d'Hakkari, sud-est du pays, le chef de la police locale aurait été nommé à la tête de l'organe de contrôle des prisons de la région. Amnesty International juge indispensable que des organes de contrôle indépendants, y compris des défenseurs des droits humains, des médecins et des avocats, puissent se rendre dans les prisons.

L'organisation a souligné à maintes reprises que le régime d'isolement cellulaire individuel ou en petits groupes peut nuire sérieusement à la santé mentale et physique des détenus et être constitutif de torture et de mauvais traitements. Elle exhorte donc les autorités turques à mettre en place un système permettant l'évaluation, par des experts médicaux indépendants, des conditions sanitaires et carcérales dans lesquelles vivent les détenus des prisons de type F et assimilées.

Amnesty International se dit également préoccupée par des rapports selon lesquels des avocats continuent de se voir imposer des restrictions dans les visites à leurs clients. A certains, il n'aurait été autorisé de voir un détenu de prison F qu'un à deux jours bien précis par semaine, l'interdiction leur aurait été faite d'échanger des documents avec leur client et leurs dossiers sont, semble-t-il, fouillés. En outre, des avocats continuent apparemment de faire l'objet de palpations à l'entrée des prisons de type F. Amnesty International craint que de telles pratiques n'aient un effet négatif sur le droit à bénéficier de procédures judiciaires équitables et en particulier, le droit à la confidentialité des échanges entre le client et son avocat. Elle prie donc les autorités turques de veiller à ce que les détenus se voient accorder le temps et les moyens nécessaires pour préparer leur défense et communiquer en toute confidentialité avec leur avocat.

Enfin, Amnesty International s'inquiète du sort de dizaines de prisonniers, dont la libération aurait été ajournée en dépit des

rapports de l'Institut médico-légal ou des hôpitaux recommandant leur sortie pour raisons médicales. Selon certains articles parus dans la presse, les autorités ont refusé de libérer certains de ces prisonniers au motif que d'anciens détenus dont la libération avait été demandée n'étaient pas restés à l'adresse indiquée ou s'étaient enfuis à l'étranger après leur sortie. Tout en reconnaissant le droit des autorités à assortir de conditions la remise en liberté des détenus pour raisons médicales, l'organisation de

défense des droits humains craint que leur manque de détermination à autoriser les soins médicaux hors de l'enceinte carcérale ne soit assimilable, dans certains cas, à un traitement ou châtement cruel, inhumain et dégradant. Elle les prie donc instamment de réexaminer la situation des prisonniers dont la vie est sérieusement menacée s'ils demeurent en détention sans avoir accès aux soins médicaux que requiert leur état.

Complément d'information

Ces dernières années, les conditions de détention ont fait l'objet d'un débat passionné en Turquie. Des détenus et leur famille, ainsi que de nombreux défenseurs des droits humains et d'autres organisations redoutent que les nouvelles prisons de type F ne conduisent à des régimes de réclusion cellulaire pouvant accroître le risque de torture et de mauvais traitements. Depuis octobre 2000, plus de 1 000 prisonniers politiques ont effectué des grèves de la faim en signe de protestation contre ces établissements. Selon de hauts fonctionnaires, 64 personnes sont toujours en grève de la faim. À ce jour, 50 personnes sont mortes des suites de la grève de la faim qu'elles ont menée.

Le 19 décembre 2000, 30 détenus et 2 soldats sont morts à la suite d'une opération conduite par les forces de sécurité dans 20 prisons. Des centaines de prisonniers ont ensuite été transférés dans trois des nouveaux établissements de type F. Trois autres établissements de type F ont ouvert leurs portes en 2001.

Pour en savoir plus sur les préoccupations d'Amnesty concernant l'application du régime d'isolement cellulaire et les allégations de torture et de mauvais traitements dans les prisons turques, veuillez consulter le rapport intitulé *Turkey : "F Type" prisons – Isolation and allegations of torture and ill-treatment* [traduit par la Section française sous le titre *Turquie. Les prisons de type F : isolement et allégations de torture ou de mauvais traitements*] (index AI : EUR 44/025/01). Pour connaître le point de vue d'Amnesty International sur la modification de la Loi antiterroriste, veuillez vous reporter aux communiqués de presse n° 76 et 80 (index AI : EUR 44/028/01 et EUR 44/031/01).

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>

